

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le

MERCREDI NEUF AVRIL DEUX-MILLE-QUATORZE À 20 H 00

Ordre du jour

- 1. Fixation des indemnités de fonction ;
- 2. Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 3. Présentation et création des commissions communales ;
- 4. Délégués du Conseil Municipal dans les structures intercommunales ;
- 5. Représentants du Conseil Municipal dans d'autres instances ;
- 6. Installation du CCAS;
- 7. Désignation du référent sécurité ;
- 8. Fonds de concours SIEML;
- 9. Questions diverses.

Date de la convocation : 02 avril 2014

L'an deux-mil-quatorze, le 9 du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents:

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, BESNARD Christelle, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, DEMION Pierre-Yves, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, HERMENIER Stéphane, MARTEAU Josette, BARILLÉ Christian, DOUBLARD Isabelle, BARREAU Bruno, COLLARD Cynthia.

Absent(s) excusé(é-s): Néant

Absent(s): Néant

Madame Anne HOTTON est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance du 28/03/2014 est approuvé sans observation.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

DCM N° 2014-04-040

Objet : Indemnités de fonction

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 2549 habitants au 01/01/2014;
- Vu le barème des indemnités de fonction ci-dessous :

	MAIRES •		ADJOINTS 2		CONSEILLERS MUNICIPAUX 	
	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
Moins de 500 habitants	17%	646,25 €	6,6%	250,90 €	6%	228,09€
De 500 à 999 habitants	31%	1 178,46 €	8,25%	313,62 €	6%	228,09 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 634,63 €	16,5%	627,24 €	6%	228,09 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 090,81 €	22%	836,32 €	6%	228,09 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 470,95 €	27,5%	1 045,40 €	6%	228,09 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 421,32 €	33%	1 254,48 €	6%	228,09 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 181,62 €	44%	1 672,65 €	6%	228,09 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	66%	2 508,97 €	6%	228,09 €
Plus de 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	72,5%	2 756,07 €	6%	228,09 €

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, avec 18 pour et 1 abstention, des indemnités de fonction suivantes :

- 1) l'indemnité du Maire, Mme BERTRAND Béatrice, est, à compter 09/04/2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - 1 634,63 x 100 %, soit 1 634,63 € brut/mois
- **2)** les indemnités des adjoints sont, à compter du 09/04/2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - 1^{er} Adjoint : M. BAUDOUIN Noël 627,24 x 100 % soit **627.24 € brut/mois**
 - 2^{ème} Adjoint : Mme HOTTON Anne 627,24 x 75 % soit **470.43 € brut/mois**
 - 3^{ème} Adjoint : M. SOURDEAU Jean-Claude 627,24 x 75 % soit **470.43 € brut/mois**
 - 4^{ème} Adjoint : Mme PRATS Sylvie 627,24 x 75 % soit **470.43 € brut/mois**
 - 5^{ème} Adjoint : M. BOURDIN Jean-Pierre 627,24 x 75 % soit **470.43 € brut/mois**

DCM N° 2014-04-041

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 3000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **3°** De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

- **18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile :
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- <u>Article 2 :</u> Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de tous les adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2014-04-042

Objet : Création de commissions permanentes du Conseil Municipal

- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales: le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- Considérant que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- Considérant que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création des commissions municipales et de la désignation des membres comme suit :

Article 1 : Création des commissions et fixation du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission :

Intitulé	Nombre de membres
Urbanisme – Bâtiments – Accessibilité - Cimetière	9
Voirie – Environnement – Site des Monteaux – Signalétique	11
Finances	11
Affaires sociales et scolaires – Jeunesse – Cantine	10
Communication – Information – Accueil - Culture	9
Sport	8

Article 2 : Désignation des membres des commissions municipales

Commissions communales	Membres
	Béatrice BERTRAND
	Jean-Claude SOURDEAU
	3. Noël BAUDOUIN
1	4. Thierry NAUDIN
	Marjorie FRAYSSINES
Urbanisme – Bâtiments – Accessibilité - Cimetière	Stéphane HERMENIER
Orbanisme – Batiments – Accessibilite - Cimetiere	 7. Christian BARILLÉ
	8. Isabelle DOUBLARD
	Cynthia COLLARD
	 Béatrice BERTRAND
	Jean-Pierre BOURDIN
	Noël BAUDOUIN
2	Jean-Claude SOURDEAU
	Sylvie PRATS
	Christelle BESNARD
Voirie – Environnement – Site des Monteaux –	Thierry NAUDIN
Signalétique	Pierre-Yves DEMION
	9. Ludovic POT
	Christian BARILLÉ
	11. Isabelle DOUBLARD
	Béatrice BERTRAND
	Noël BAUDOUIN
	3. Anne HOTTON
3	4. Jean-Claude SOURDEAU
-	5. Sylvie PRATS
	6. Jean-Pierre BOURDIN
Finances	7. Sophie SABIN
	8. Marjorie FRAYSSINES
	9. Stéphane HERMENIER
	10. Christian BARILLÉ
	11. Bruno BARREAU 1. Béatrice BERTRAND
	Sylvie PRATS
	Sylvie FRATS Christelle BESNARD
4	4. Sophie SABIN
	5. Marjorie FRAYSSINES
	6. Sylvia BROISIER
Affaires sociales et scolaires – Jeunesse –	7. Josette MARTEAU
Cantine	8. Christian BARILLÉ
	9. Bruno BARREAU
	10. Cynthia COLLARD
	Béatrice BERTRAND
	2. Anne HOTTON
F	3. Noël BAUDOUIN
5	4. Jean-Claude SOURDEAU
	Thierry NAUDIN
Communication – Information – Accueil - Culture	6. Ludovic POT
Communication - information - Accuen - Culture	 Sylvia BROISIER ,
	8. Christian BARILLÉ
	9. Bruno BARREAU
	Béatrice BERTRAND
	2. Thierry NAUDIN
6	3. Jean-Claude SOURDEAU
	4. Marjorie FRAYSSINES
	5. Ludovic POT
Sport	6. Christian BARILLÉ
·	7. Isabelle DOUBLARD
	8. Bruno BARREAU

DCM 2014-04-043

Objet : Création de commissions temporaires du Conseil Municipal

- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivité Territorial : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- Considérant que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- Considérant que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création des commissions municipales et de la désignation des membres comme suit :

Article 1 : Création des commissions et fixation du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission :

Intitulé	Nombre de membres
Plan Local d'Urbanisme	9
Aménagement Rue Nationale	10

Article 2 : Désignation des membres

Commissions communales	Membres
	Béatrice BERTRAND
	Jean-Claude SOURDEAU
	Jean-Pierre BOURDIN
1	4. Thierry NAUDIN
	Pierre-Yves DEMION
Plan Local d'Urbanisme	Stéphane HERMENIER
	7. Christian BARILLÉ
	8. Isabelle DOUBLARD
	9. Bruno BARREAU
	 Béatrice BERTRAND
	Jean-Claude SOURDEAU
	3. Noël BAUDOUIN
2	4. Jean-Pierre BOURDIN
2	5. Sylvie PRATS
Aménagement de la Rue Nationale	6. Sophie SABIN
	7. Pierre-Yves DEMION
	8. Stéphane HERMENIER
	9. Christian BARILLÉ
	Cynthia COLLARD

DCM N°2014-04-044

Objet : Désignation des délégués municipaux dans des structures intercommunales

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire ses délégués dans les organismes intercommunaux dont la Commune est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Elit les délégués municipaux comme suit :

Organiamas	Nombre et qualité	Dálámuán	
Organismes	des délégués	Délégués	
S.I.V.M. d'Allonnes (Gestion EHPAD du bois	2 titulaires	Béatrice BERTRAND	
		Noël BAUDOUIN	
Clairay, etc)	1 suppléant	Anne HOTTON	
	2 titulaires	Jean-Pierre BOURDIN	
S.M.L.A.		Isabelle DOUBLARD	
(Syndicat Mixte Loire Authion)	2 suppléants	Pierre-Yves DEMION	
		Christian BARILLE	
S.I.E.M.L.	1 titulaire	Jean-Claude SOURDEAU	
(Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire)	1 suppléant	Stéphane HERMENIER	
S.O.M.I.N.V.A.L.	1 délégué	Béatrice BERTRAND	
		(pour représenter au sein du	
(Société d'Economie Mixte pour		conseil d'administration)	
l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du VAI de Loire)	1 représentant	Noël BAUDOUIN	
		(délégué pour représenter au sein des assemblées générales	
		ordinaires et extraordinaires)	
P.N.R.	1 titulaire	Jean-Claude SOURDEAU	
(Parc Naturel Régional)	1 suppléant	Cynthia COLLARD	
S.M.I.P.E. Val Touraine	1 ^{er} titulaire	Béatrice BERTRAND	
Anjou	2 ^{ème} titulaire	Anne HOTTON	
(Syndicat Mixte Intercommunal	₄er ı, ,	Culvia DDATC	
pour la Protection de l'Environnement)	1 ^{er} suppléant	Sylvie PRATS	
Bourgueil	2 ^{ème} suppléant	Ludovic POT	
	1 ^{er} titulaire	Béatrice BERTRAND	
S.I.M.A.E.P. de Blou	2 ^{ème} titulaire	Jean-Pierre BOURDIN	
(Syndicat d'eau potable)	3 ^{ème} titulaire	Pierre-Yves DEMION	

DCM N°2014-04-045

Objet : Représentants du Conseil Municipal dans des instances communales extra-municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Elit les représentants municipaux comme suit :

Instances	Représentants
Conseil de l'école « La Vétusienne »	Jean-Claude SOURDEAU Sylvie PRATS
Assemblée Générale de l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)	Béatrice BERTRAND Sylvie PRATS
Conseil D'administration de l'école de	Sylvia BROISIER
musique	Pierre-Yves DEMION
S.S.I.A.D. (Service des Soins Infirmiers A Domicile)	Sylvie PRATS

DCM N°2014-04-046

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose à l'assemblée les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire. Sachant que le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire.

DCM N°2014-04-047

Objet : Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2014-04-046 fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5 (cinq).

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci.

Ont été proclamés élus :

- 1. Anne HOTTON
- 2. Sylvie PRATS
- 3. Sylvia BROISIER
- 4. Josette MARTEAU
- 5. Christian BARILLÉ

DCM N° 2014-04-048

Objet : Élection du correspondant sécurité civile et défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Élit

Membre élu : Jean-Claude SOURDEAU Membre non élu : Pierre GODIN

DCM N° 2014-04-049

Objet : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage effectuées le 06/02/2014

- VU l'article L5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2014 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 274.67 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 206.00 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Le Maire de la commune de Vivy Le Comptable de la commune de Vivy Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vivy le 10/04/2014

Le Maire,

Béatrice BERTRAND

BAUDOUIN Noël	
HOTTON Anne	
SOURDEAU Jean-Claude	
PRATS Sylvie	
BOURDIN Jean-Pierre	
BESNARD Christelle	
NAUDIN Thierry	
SABIN Sophie	
DEMION Pierre-Yves	
FRAYSSINES Marjorie	
POT Ludovic	
BROISIER Sylvia	
HERMENIER Stéphane	
MARTEAU Josette	
BARILLÉ Christian	
DOUBLARD Isabelle	
BARREAU Bruno	
COLLARD Cynthia	